



CBD



CONVENTION SUR LA DIVERSITE BIOLOGIQUE

Distr.
GENERALE

UNEP/CBD/ICCP/2/1
19 juillet 2001

FRANÇAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL POUR LE
PROTOCOLE DE CARTAGENA SUR LA
PRÉVENTION DES RISQUES BIOTECHNOLOGIQUES
Deuxième réunion
Nairobi, 1-5 octobre 2001

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

1. Ouverture de la réunion.
2. Questions d'organisation:
 - 2.1. Adoption de l'ordre du jour;
 - 2.2. Organisation des travaux.
3. Rapport du Secrétaire exécutif sur les travaux intersessions.
4. Questions à examiner par le Comité Intergouvernemental pour le Protocole de Cartagena sur la Prévention des Risques Biotechnologiques pendant sa deuxième réunion, en préparation de la première réunion des Parties à la Convention, servant de réunion des Parties au Protocole tel qu'indiqué dans le plan de travail du Comité adopté lors de la cinquième réunion de la Conférence des Parties (décision V/1, annexe):
 - 4.1. Responsabilité et réparation (Article 27);
 - 4.2. Suivi et établissement des rapports (Article 33);
 - 4.3. Secrétariat (Article 31);
 - 4.4. Directives au mécanisme de financement (Article 28, paragraphe 5, Article 22);
 - 4.5. Règlement intérieur des réunions de la Conférence des Parties à la Convention sur la Diversité Biologique servant de réunion des Parties au Protocole (Article 29, paragraphe 5);

/...

Par souci d'économie, le présent document est imprimé en nombre limité. Les délégués sont donc priés d'apporter leurs propres exemplaires aux séances et de s'abstenir de demander des copies supplémentaires.

- 4.6. Examen d'autres questions nécessaires à la mise en œuvre effective du Protocole (ex., Article 29, paragraphe 4);
- 4.7. Elaboration d'un projet d'ordre du jour provisoire pour la première réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la Diversité Biologique servant de réunion des Parties au Protocole;
- 4.8. Points examinés lors de la première réunion du CIPC:
 - 4.8.1. Procédures de prise de décision (Article 10, paragraphe 7);
 - 4.8.2. Echange d'informations (Article 20);
 - 4.8.3. Renforcement des capacités (Article 22, Article 28, paragraphe 3);
 - 4.8.4. Manipulation, transport, emballage et identification (Article 18);
 - 4.8.5. Respect des obligations (Article 34).
5. Autres questions.
6. Adoption du rapport.
7. Clôture de la réunion.
